

## CORPORATION DE LA VILLE DE HAWKESBURY

### Règlement N° 36-2007

#### **Règlement abrogeant le règlement N° 11-2000 imposant des droits pour certains services rendus par la municipalité (consolidé avec les règlements N° 74-2009, 13-2011 & 45-2011)**

---

**ATTENDU** qu'en vertu de l'article 391 (1) de la Loi de 2001 sur les municipalités, L.O. 2001, c.25, une municipalité peut imposer des droits pour des services ou des activités exercées par ou au nom de toutes personnes;

**ATTENDU** que certains droits prévus au règlement N° 11-2000 devraient être révisés;

**PAR CONSÉQUENT**, le Conseil municipal de la Corporation de la Ville de Hawkesbury adopte ce qui suit :

1. **QUE** les droits administratifs pour traiter toutes demandes, recherche, empiètement, ordre d'exécution et tous autres documents soient de 80.\$, exempt de taxe.
2. **QUE** les droits administratifs pour obtenir une copie du règlement d'urbanisme ou du règlement de zonage soient de 75.\$, plus les taxes applicables.
3. **QUE** les droits administratifs pour les amendements au règlement d'urbanisme ou au règlement de zonage soient de 50.\$ par année, plus les taxes applicables.
4. **QUE** les droits administratifs pour des photocopies soient de 0.50\$ par copie, plus les taxes applicables.
5. **QUE** les droits administratifs pour un certificat du trésorier sur les arrérages de taxes sur chaque parcelle de terrain, telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation soient de 80.\$, exempt de taxe.
6. **QUE** les droits administratifs pour un chèque retourné par une institution financière soient de 25.\$, exempt de taxe.
7. **QUE** les droits administratifs pour un document d'appel d'offres préparé à l'interne soient de 35.\$ non remboursables, plus les taxes applicables.

8. **QUE** les droits administratifs pour un document d'appel d'offres préparé par une firme externe de consultants soient de 100.\$ non remboursables, plus les taxes applicables. inclut.
9. **QUE** les droits administratifs pour les services d'un commissaire aux affidavits ou pour la certification de documents soient de 10.\$ pour les résidents et de 20.\$ pour les non-résidents, exempt de taxe.
10. **QUE** les droits administratifs pour obtenir une preuve d'enregistrement d'une naissance ou d'un décès soient de 10.\$, exempt de taxe.
11. **QUE** les boîtes de recyclage soient fournies sans frais pour les nouvelles constructions ou les nouveaux propriétaires et que des droits administratifs pour les boîtes additionnelles soient de 8\$, exempt de taxe.
12. **QUE** les droits administratifs pour l'utilisation de la salle de conférence à la caserne des incendies soient de 30.\$ pour une demi-journée et 60.\$ pour une journée, plus les taxes applicables.
13. **QUE** les droits administratifs pour l'installation d'un détecteur de fumée soient de 15.\$, plus les taxes applicables.
14. **QUE** les droits administratifs pour l'installation de batteries dans un détecteur de fumée soient de 2.\$, plus les taxes applicables.
15. **QUE** les droits administratifs pour l'installation ou la vérification d'un siège d'auto pour enfant soient de 20.\$, plus les taxes applicables.
16. **QUE** les droits administratifs pour la vérification de boyaux soient de 8.\$, 12.50\$ et 22.50\$ pour respectivement des boyaux de 38-45 mm, 65 mm et 100 mm, plus les taxes applicables.
17. **QUE** les droits administratifs pour la calibration d'un détecteur de gaz soient de 20.\$, plus les taxes applicables.
18. **QUE** les droits administratifs pour le nettoyage d'un uniforme de combat d'incendie soient de 20.\$, plus les taxes applicables.
19. **QUE** les droits administratifs pour la formation d'un pompier volontaire pour le permis D-Z soient de 50.\$ l'heure, plus les taxes applicables.

20. **QUE** les droits pour le dégel des conduites d'eau privées pour une intervention qui débute durant les heures normales de travail sont de 110.63\$ de l'heure plus les taxes applicables. Les droits sont arrondis à la demi-heure suivante. (ajouté par règlement N° 13-2011)
21. **QUE** les droits pour le dégel des conduites d'eau privées pour une intervention à l'extérieur des heures normales de travail sont de 259.16\$ pour trois heures minimum, les heures suivantes étant 110.63\$ plus les taxes applicables. Les droits sont arrondis à la demi-heure suivante. (ajouté par règlement N° 13-2011)
22. **QUE** les droits pour remplir une citerne à l'usine de filtration d'eau soient :
- |                        |                                      |
|------------------------|--------------------------------------|
| - citerne de <5 000 GI | 65.00\$                              |
| - citerne de >5 000 GI | 130.00\$ plus les taxes applicables. |
- (ajouté par règlement N° 45-2011)
23. **QUE** tous les droits administratifs susmentionnés soient payables à l'avance.
24. **QUE** le règlement N° 11-2000 soit abrogé.
25. **QUE** le présent règlement entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2007.

**LU UNE PREMIÈRE, UNE DEUXIÈME FOIS ET DÛMENT ADOPTÉ APRÈS  
UNE TROISIÈME LECTURE EN CE 28<sup>e</sup> JOUR DE MAI 2007.**

---

**Greffier**

---

**Maire**